



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 25 juillet 2017

Date 25 juillet 2017

Auteur Didier QUILLOT

Référence LFP.PV.CA.2017.07.25

Réunion du 25 juillet 2017

Présidente Nathalie BOY DE LA TOUR

Présents Mme Nathalie BOY DE LA TOUR.

MM. Nasser AL-KHELAIFI, Bernard CAÏAZZO, Saïd CHABANE (**par téléphone**), Vincent LABRUNE, Alexandre LACOMBE, Olivier LAMARRE (**par téléphone**), Claude MICHY (**par téléphone**), Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre RIVERE (**par téléphone**), Jean-Michel ROUSSIER, René RUELLO, Vadim VASILYEV (**par téléphone**).

Excusés MM. Michel DENISOT (**représenté par Nathalie BOY DE LA TOUR**), Bertrand DESPLAT, Raymond DOMENECH (**représenté par Pierre REPELLINI**), Jean-François FORTIN (**représenté par Claude MICHY**), Alain GUERRINI (**représenté par Vincent LABRUNE**), Sylvain KASTENDEUCH (**représenté par Philippe PIAT**), Laurent NICOLLIN, Alain ORSONI (**représenté par Jean-Michel ROUSSIER**), Eric ROLLAND (**représenté par Patrick RAZUREL**).

Assistent M. Noël LE GRAËT.

M. Didier QUILLOT.

MM. Jérôme BELAYGUE, Bruno BELGODERE, Sébastien CAZALI, Mathieu FICOT, Olivier JAUBERT, Adrien MAUREL, Amaël PILVEN, Arnaud ROUGER.

Mmes Corinne CANTIN, Julie HEBERT

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,
peut valablement délibérer.



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 25 juillet 2017

1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

adopte à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion :

- Conseil d'administration du 15 juin 2017.

2. Décisions opérationnelles et réglementaires

2.1. Composition de la Domino's Ligue 2 (situations du SC Bastia et du Paris FC)

Le Conseil,

après avoir rappelé que la décision du 22 juin 2017 de la Commission de contrôle des championnats professionnels de la DNCG de reléguer le Sporting Club de Bastia en National 1 a été confirmée par la commission d'appel de la DNCG le 12 juillet 2017 pour qu'enfin le conciliateur, désigné par le CNOSF, propose au club, le 20 juillet 2017, de s'en tenir à la décision contestée,

considérant dans ces circonstances qu'il convient, eu égard à l'urgence liée à la bonne organisation des clubs et au bon déroulement des compétitions, de tirer les conséquences de cette situation et de faire application de l'article 506 du règlement des compétitions de la LFP,

considérant par ailleurs l'ordonnance de référé du TA de Paris rendue le 10 juillet 2017 dans le contentieux opposant le Red Star à la LFP,

par ces motifs,

décide, à l'unanimité, sur avis favorable de la commission de contrôle des clubs professionnels de la DNCG, rendu le 20 juillet 2017, de repêcher le Paris FC en Domino's Ligue 2 pour la saison 2017/2018.

demande en conséquence à la Commission de contrôle des championnats professionnels de la DNCG d'étudier le budget du SC Bastia en National 1 pour conservation éventuelle du statut professionnel.

décide par ailleurs et à l'unanimité, de fixer l'aide aux clubs relégués du SC BASTIA à 2 M€ dans le cadre de la double rétrogradation simultanée de Ligue 1 en National 1 pour la saison 2017/2018 (sportive + administrative), à la condition du maintien du statut professionnel ;

précise que ce montant sera versé en trois échéances égales à la condition que le club participe effectivement au championnat (jouer concrètement les matches) à la date du versement et dispose du statut professionnel. La première échéance sera versée après que le SC BASTIA ait disputé 1 match du championnat de National 1. Les échéances suivantes seront versées le 18 décembre 2017 et le 17 avril 2018 sous réserve des mêmes conditions de paiement.



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 25 juillet 2017

2.2. Attribution de la Licence Club pour la saison 2017/2018

Le Conseil,

prend connaissance des éléments transmis par la configuration « Examen des dossiers » de la Commission de la Licence Club réunie le 11 juillet 2017,

précise que l'état définitif des points sera connu au mois de septembre après validation des points attribués sous réserve.

Pour la Ligue 1 Conforama, attribue la licence aux 17 premiers clubs du tableau ci-après :

Club	Points attribués	Points sous réserve	Total points à venir
OL	9440	425	9865
PSG	9030	375	9405
Monaco	8505	650	9155
Lille	8579	510	9089
Bordeaux	8405	650	9055
OM	8575	450	9025
Saint-Etienne	8360	590	8950
Metz	8077	801	8878
Nantes	7775	1095	8870
Rennes	8087	670	8757
Nice	8534	205	8739
Guingamp	8245	430	8675
Toulouse	8100	460	8560
Montpellier	7896	590	8486
Caen	7930	480	8410
Dijon	7454	770	8224
Troyes	7151	605	7756
Angers	6861	615	7476
Strasbourg	5901	1015	6916
Amiens	5573	1055	6628

précise que la Licence Club est attribuée au club d'Angers sous réserve de constatation des travaux effectués à la 1ère journée et d'envoi des licences ou contrats staff sportif ou médical, permettant au club d'atteindre de manière définitive le seuil de 7000 pts,

précise par ailleurs que la Licence accédant est attribuée aux clubs d'Amiens et de Strasbourg, sous réserve de constatation des travaux effectués à la 1ère journée et d'envoi des licences ou contrats staff sportif ou médical, permettant aux clubs d'atteindre de manière définitive le seuil de 6500 pts.,.

Pour la Domino's Ligue 2, attribue la licence aux 12 premiers clubs du tableau ci-après, ainsi qu'au GFC Ajaccio :



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 25 juillet 2017

Club	Points attribués	Points sous réserve	Total points à venir
Reims	8935	365	9300
Le Havre	8340	365	8705
Lens	8464	225	8689
Auxerre	8455	160	8615
Lorient	7857	680	8537
Sochaux	7852	75	7927
Brest	7764	160	7924
Valenciennes	7137	360	7497
Nancy	6680	735	7415
Clermont	6531	560	7091
Tours	6620	435	7055
Nimes	6507	150	6657
Bastia	5286	1215	6501
Niort	5905	465	6370
AC Ajaccio	5961	350	6311
GFC Ajaccio	6115	115	6230
Bourg-en-bresse	5517	365	5882
Orléans	4645	710	5355
Chateauroux	3929	425	4354
Quevilly Rouen	2300	0	2300

précise que la Licence Club est attribuée aux clubs de Bastia, Niort et de l'AC Ajaccio sous réserve de constatation des travaux effectués à la 1^{ère} journée et d'envoi des licences ou contrats staff sportif ou médical, permettant au club d'atteindre de manière définitive le seuil de 6000 pts,

précise par ailleurs que le club du SC Bastia ne pourra se voir attribuer la Licence Club que si ce dernier évolue au moins en Domino's Ligue 2 lors de la saison 2017-2018,

Fait sienne, par ailleurs, les décisions de la configuration « Examen des dossiers »,

rappelle aux clubs de Strasbourg, Amiens, Bourg-en-Bresse, Orléans, Châteauroux et Quevilly-Rouen le délai supplémentaire accordé jusqu'au 1^{er} septembre pour présenter des compléments en application du règlement de la Licence Club.

2.3. Attribution du Statut professionnel pour les clubs

Le Conseil,

confirme les avis prononcés par la DNCG dans le cadre de l'article 102 du Règlement Administratif de la L.F.P. pour la saison 2017/2018 :

Accession en L2 :

- **Châteauroux** : avis favorable pour le statut professionnel probatoire pour une saison
- **Quevilly** : avis favorable pour le statut professionnel probatoire pour une saison



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 25 juillet 2017

- **Paris FC** : avis favorable pour le statut professionnel probatoire pour une saison

2^{ème} saison suivant accession en L2 :

- **Amiens SC** : avis favorable pour le statut professionnel (accession L1)
- **Orléans** : avis favorable pour le statut professionnel
- **Strasbourg** : avis favorable pour le statut professionnel (accession L1)

Relégation en National 1 :

- **Laval** : avis favorable pour le statut professionnel pour une saison
- **Red Star** : avis favorable pour le statut professionnel pour une saison

En ce qui concerne le SC Bastia,

Le Conseil,

en conséquence de la décision de la Commission d'appel de la DNCG du 12 juillet 2017 de rétrogradation du club en National 1, prend acte que la Commission de contrôle des clubs professionnels de la DNCG (CCCP) examinera un budget prévisionnel de National 1 et donnera un avis sur le maintien du statut professionnel du club pour la saison 2017/2018 ;

décide de s'en remettre à l'avis qui sera rendu par la CCCP de la DNCG à l'issue de l'examen du budget prévisionnel de National 1 pour la saison 2017/2018.

2^{ème} saison en National 1 suivant la relégation :

- **Créteil** : avis favorable pour le statut professionnel pour une saison supplémentaire

2.4. Information sur le stade de repli de Quevilly Rouen Métropole

Le Conseil,

prend note que QRM évoluera au MMArena pendant la durée de rénovation du stade Robert-Diochon en vue de remplir les conditions réglementaires permettant l'organisation de rencontres de Domino's Ligue 2.

2.5. Projet Play Fair

Le Conseil,

entend Didier QUILLLOT, Directeur Général Exécutif de la LFP, présenter les propositions de test de l'IFAB,

demande que les 4 mesures sélectionnées soient étudiées par la DTA pour présentation par Pascal GARIBIAN lors du Bureau dédié à l'arbitrage le 6 septembre prochain.



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 25 juillet 2017

3. Charte des présidents

Le Conseil,

après avoir pris connaissance du projet de Charte des présidents rédigé dans le cadre du Plan Stratégique,

donne son accord pour approfondir le travail de rédaction, afin de valider la Charte lors d'un prochain CA puis de la faire adopter par l'ensemble des présidents de clubs lors d'une prochaine Assemblée Générale.

4. Désignation des représentants de la LFP au sein du CNE et de la CFA

➤ Comité National d'Ethique

Le Conseil,

connaissance prise des candidatures au Comité National d'Ethique de :

- Mme Marinette PICHON ;
- M. Dominique BATHENAY.

décide de procéder à la désignation de Marinette PICHON (*vote tenant compte des 7 abstentions*), qui sera ensuite validée par le Comex de la FFF.

➤ Commission Fédérale des Arbitres

Le Conseil,

connaissance prise des candidatures à la Commission Fédérale des Arbitres de :

- M. Claude COLOMBO ;
- M. Saïd ENNJIMI ;
- M. Claude TELLENE.

décide de procéder à la reconduction de MM. Claude COLOMBO et Claude TELLENE (*votes tenant compte d'1 abstention*).

M. Noël LE GRAËT, Président de la FFF, précise qu'il recevra M. Saïd ENNJIMI pour discuter des propositions d'évolutions faites dans son courrier de candidature.

5. Point Trophée des Champions 2017 et édition 2018

Le Conseil,



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 25 juillet 2017

entend Didier QUILLOT, Directeur Général Exécutif de la LFP, rappeler les données clés du Trophée des Champions 2017 qui se tiendra à Tanger le samedi 29 juillet, le budget prévisionnel et le programme des événements liés au match AS Monaco/PSG.

prend acte que le Trophée des Champions 2018 se déroulera probablement en Asie.

6. E-Ligue 1

Le Conseil,

entend M. Olivier JAUBERT, Directeur Marketing et Commercial, annoncer le renouvellement pour deux saisons (2017-2018 et 2018-2019) des accords avec Orange pour le naming de l'« Orange e-Ligue 1 » et avec beIN SPORTS et Webedia pour la diffusion de la compétition.

La nouvelle saison de l'Orange e-Ligue 1 débutera fin octobre 2017, quelques semaines après la sortie du jeu FIFA 18.

7. Point commercial

Le Conseil,

prend acte de l'accord signé avec Tag Heuer comme horloger officiel pour la LFP ;

prend acte du dispositif supplémentaire mis en place par Conforama qui investit, au-delà de son contrat, dans 16 clubs pour un total de 1 350 000 €.

8. Points divers

8.1. Point RSE

Le Conseil,

est informé que La LFP s'associera à la campagne « Mois sans tabac » organisée par Santé Publique France, organisme qui dépend du Ministère de la Santé, lors du mois de novembre 2017.

et que, dans le cadre de son partenariat avec la FDJ, la LFP reconduira l'opération Buts pour Elles à l'occasion de la 29^{ème} journée de Ligue 1 Conforama (9-11 mars 2018) et Domino's Ligue 2 (9-12 mars 2018)

8.2. Point sur les élections à prévoir au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil,



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 25 juillet 2017

constate le poste vacant laissé par Claude MICHY, au sein du groupements sportifs participant à la Domino's Ligue 2 suite à son élection à la présidence de l'UCPF,

décide, par dérogation à l'article 23 des statuts de la LFP, de procéder à son remplacement lors de l'Assemblée Générale d'hiver prévue le 14 décembre 2017.

8.3. Comité de rémunération

La Présidente,

rappelle que suite aux départs de MM. Jean-Michel AULAS et Guy COTRET du Conseil d'Administration de la LFP, deux postes ont été laissés vacants au sein du Comité de rémunération et restent à pourvoir lors d'un prochain Conseil d'Administration.

9. Prochaines réunions

→ Voir planning des instances de la LFP ci-annexé.

La Présidente
Nathalie BOY DE LA TOUR

Le Directeur Général Exécutif,
Didier QUILLOT